



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Vimeu issue de la fusion de la communauté de communes du Vimeu Industriel et de la communauté de communes du Vimeu Vert à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Vimeu se prononcent sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;
Considérant que les conditions de majorité sur la représentativité sont satisfaites ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
ACHEUX-EN-VIMEU	528	1
AIGNEVILLE	881	2
BEHEN	500	1
BETHENCOURT-SUR-MER	971	2
BOURSEVILLE	696	2
CAHON	199	1
CHEPY	1 266	2
ERCOURT	121	1
FEUQUIERES-EN-VIMEU	2 580	4
FRESSENEVILLE	2 219	3

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
FRIVILLE-ESCARBOTIN	4 638	8
GREBAULT-MESNIL	223	1
HUCHENNEVILLE	669	2
MENESLIES	314	1
MIANNAY	560	1
MOYENNEVILLE	715	2
NIBAS	852	2
OCHANCOURT	314	1
QUESNOY-LE-MONTANT	574	2
TOURS-EN-VIMEU	835	2
TULLY	559	1
TŒUFLES	303	1
VALINES	636	2
WOINCOURT	1 297	2
YZENGREMER	505	1
TOTAL		48

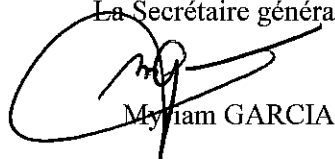
Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs précités, relatifs à la composition du conseil communautaire sont abrogés à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la communauté de communes du Vimeu ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA